

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 31 mars 2011

**Service instructeur**  
Service Administratif de l'Assemblée

N°

**Service consulté**

**ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Conformément à l'article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Cette élection se déroule le jeudi 31 mars 2011 sous la présidence du Doyen d'Age, le plus jeune membre faisant fonction de Secrétaire.

Le Conseil Général ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil général pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' with a long horizontal stroke extending to the right.

<SIGPRE>

<

/SIGPRE>

Charles BUTTNER